



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/2/L.42/Rev.1  
17 novembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Deuxième session  
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Argentine, Canada, Danemark\*, États-Unis d'Amérique\*, Ghana,  
Nicaragua\*, Pays-Bas et Roumanie: projet de résolution**

**2/... Liberté d'opinion et d'expression**

Le Conseil des droits de l'homme, rappelant la résolution 2005/38 de la Commission des droits de l'homme du 15 avril 2005, décide de prier le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression d'accorder dans son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme une place importante aux journalistes, notamment à la question de la sécurité des journalistes, en particulier dans les situations de conflit armé, en tenant compte des informations fournies par les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment les associations de presse nationales.

-----

---

\* État non membre du Conseil.